

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**



PREMIERE COMMISSION
42e séance
tenue le
jeudi 12 novembre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 42e SEANCE

Président : M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (zaire)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION ET DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureaux DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/42/PV.42
7 décembre 1987

FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 45.

POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION ET DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET

Le PRESIDENT : La Commission se prononcera tout d'abord sur les projets de résolution du groupe 14, pour revenir ensuite à ceux du groupe 9.

Nous commencerons par le projet de résolution A/C.1/42/L.70/Rev.1 et nous passerons ensuite au projet de résolution L.76/Rev.2. Pour ce qui est du projet de résolution L.60/Rev.1, une dernière version - L.60/Rev.2 - vient à peine d'en être publiée. Par conséquent, nous laisserons aux membres de la Commission le temps de l'examiner et nous y reviendrons peut-être demain matin.

Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur les projets de résolution du groupe 14.

M. AZAMBUJA (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite faire quelques observations au sujet du projet de résolution A/C.1/42/L.76/Rev.2. Nous sommes largement d'accord avec pratiquement toutes les mesures qui sont proposées dans ce projet de résolution. Le Brésil est, en effet, depuis longtemps partisan de mesures propres à rationaliser nos travaux et à en accroître l'efficacité. Toutefois, il nous semble qu'un projet de résolution n'est pas le moyen le plus approprié de nous recommander à nous-mêmes une telle mesure puisque nous, à la Première Commission, nous sommes, après tout, ceux auxquels s'adressent ces recommandations et qu'il serait plus approprié de le présenter sous forme de décision ou sous une autre forme. Il nous semble qu'en acceptant ce texte en tant que résolution, nous risquons de nous trouver dans une situation gênante où nous violerions ce que nous avons nous-mêmes recommandé au paragraphe 1 b), à savoir :

"Adopter les recommandations de procédure sous forme de décisions et non de résolutions."

Une décision nous semblerait donc plus indiquée. Nous pensons qu'on pourrait alors se passer de préambule car, si les préambules sont chose naturelle dans une résolution, ils ne le sont pas dans une décision. Nous arriverions au but recherché sans passer par les conventions d'une résolution, qui ne nous semble pas être la façon appropriée de nous communiquer à nous-mêmes ces suggestions utiles et valables.

Par conséquent, les coauteurs parmi lesquels nous voyons un certain nombre de pays qui, en général, partagent nos préoccupations, accepteraient peut-être que ce projet de résolution soit remplacé par un document moins solennel et plus souple, dans une version modifiée, sans préambule, qui serait alors inutile, une décision qui pourrait nous être recommandée par le Président.

M. RODRIGO (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais donner quelques brefs éclaircissements sur le projet de résolution A/C.1/42/L.76/Rev.2.

L'évolution de ce document n'a pas été très claire, en tout cas pour ma délégation. Ce qui est clair par contre, c'est que le sujet de la rationalisation des travaux de la Première Commission a vivement intéressé tous les représentants. Ce qui est normal. Il s'agit en fait de la manière dont la Première Commission doit traiter les importantes questions relatives au désarmement. Cependant, nous aurions préféré parler du projet de résolution quant au fond de manière moins précipitée et dans une atmosphère plus détendue. De nombreuses suggestions ont été

M. Rodrigo (Sri Lanka)

proposées, oralement et par écrit par les auteurs. Malheureusement, si les auteurs ont certainement beaucoup travaillé à cette initiative, ils ont passé trop de temps à rédiger et à mettre au point des formules au lieu de discuter sérieusement sur le fond des recommandations et sur leurs conséquences.

Même après ces réserves, il nous paraît difficile d'accepter le projet de résolution L.76/Rev.2 tel qu'il nous est présenté. A proprement parler, c'est la Commission du désarmement, qui s'intéresse à ces questions et au rôle des Nations Unies dans les questions de désarmement, qui est l'organe approprié pour étudier ces questions avec sérénité et bon sens. Je suis également d'accord avec les observations que vient de faire le représentant du Brésil.

Toutefois, ma délégation reconnaît pleinement que le mécanisme actuel d'examen des questions relatives à la sécurité internationale et au désarmement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies peut et devrait être renforcé par des mesures concrètes afin d'accroître son efficacité. Il me paraît difficile d'accepter complètement et sans réserve le projet de résolution L.76/Rev.2 et les positions qui y sont préconisées. Si ma délégation avait disposé de plus de temps pour réfléchir, elle aurait peut-être voté pour ce projet de résolution. Mais, étant donné les circonstances, nous devons malheureusement nous abstenir sur le projet de résolution. Nous n'avons aucune espèce de réticence à accepter l'objectif avoué du projet de résolution, qui est la rationalisation des travaux de la Première Commission, et il ne faut pas non plus penser que je me plais à entraver ou à retarder le processus de rationalisation. Notre abstention est précisément due à notre désir de voir se dérouler un processus bien conçu de rationalisation des travaux de la Première Commission. La saga va, bien entendu, se poursuivre à la Commission du désarmement.

Le PRESIDENT : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution du groupe 14, où, au lieu d'avoir trois projets de résolution, à savoir L.60/Rev.2, L.70/Rev.1 et L.76/Rev.2, nous n'avons plus que deux projets de résolution, L.70/Rev.1 et L.76/Rev.2. Nous commencerons par le projet de résolution L.70/Rev.1, qui a trait au point 66 m) de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire".

Le Président

Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Yougoslavie à la 34e séance de la Première Commission, le 6 novembre. Il a pour auteurs les pays suivants : Algérie, Bangladesh, Birmanie, Bulgarie, Colombie, Cuba, Egypte, Equateur, Ethiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Madagascar, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Pérou, République démocratique allemande, Roumanie, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Espagne, Japon, Norvège.

Par 115 voix contre 12, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant au projet de résolution A/C.1/42/L.76/Rev.2, qui a été présenté par le représentant du Cameroun à la 32e séance de la Première Commission, le 4 novembre 1987. Il est présenté au titre du point 66 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire".

Les auteurs de ce projet de résolution sont les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Cameroun, Canada, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée équatoriale, Irlande, Kenya, Libéria, Mali, Pays-Bas, République centrafricaine, République dominicaine, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre et Zambie.

Un vote enregistré a été demandé, bien que les auteurs de ce projet de résolution aient exprimé le vœu qu'il soit adopté sans vote à la suite de consultations intensives menées à cette fin.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mongolie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Argentine, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Chine, Chypre, Cuba, Ethiopie, Inde, Iran (République islamique d'), Madagascar, Maldives, Mexique, Népal, Nicaragua, Pakistan, Panama, Pérou, Qatar, Sri Lanka, Venezuela, Yougoslavie.

Par 103 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. CHOHAN (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/42/L.76/Rev.2.

Nous apprécions hautement les préoccupations qui sont à l'origine de la démarche des auteurs de ce projet de résolution, qui vise à rationaliser les procédures et les travaux de la Première Commission. Nous souscrivons pleinement à la plupart des éléments énoncés dans ce projet. Nous partageons la volonté des Etats Membres d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité des organismes des Nations Unies chargés des questions de désarmement. Mais la hâte avec laquelle cette question importante a été examinée nous préoccupe.

M. Chohan (Pakistan)

La Commission du désarmement des Nations Unies est déjà saisie de cette question et se voue depuis un certain temps à la tâche ardue et délicate du réexamen du rôle des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Nous accordons une grande importance aux délibérations de la Commission du désarmement en la matière et avons nous-mêmes présenté des propositions à cet égard. Nous appuyons pleinement les efforts faits par la Commission du désarmement des Nations Unies et estimons qu'il faudrait éviter toute décision hâtive qui risquerait de préjuger ou d'entraver ses travaux.

M. MOLANDER (Suède) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire une brève déclaration sur le projet de résolution A/C.1/42/L.17, relatif à l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques, qui a été adopté hier. La Suède a voté pour ce projet de résolution en raison de la priorité qu'elle a toujours accordée à l'interdiction d'attaques contre les installations nucléaires, dont traite ce projet. Il n'empêche, toutefois, que nous critiquons plusieurs des éléments du projet de résolution A/C.1/42/L.17. De l'avis de mon gouvernement, les résolutions sur cette question devraient promouvoir la conclusion rapide d'un accord au sein de la Conférence du désarmement. A cet égard, il est certain que le projet de résolution adopté hier aurait pu être considérablement amélioré, comme nous l'avons déjà indiqué à son auteur.

Mme GONZALEZ Y REYNERO (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a dû s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.76/Rev.2 pour les raisons déjà exposées par les délégations du Brésil, de Sri Lanka et du Pakistan. Nous estimons en effet que la rationalisation des travaux est une question de la plus haute importance, qui doit être examinée de manière appropriée et approfondie. Nous estimons en effet par conséquent que l'organe pertinent pour ce faire est la Commission du désarmement. Notre abstention ne signifie pas que nous sommes opposés à la rationalisation des travaux de la Première Commission, bien au contraire : nous sommes prêts à travailler sans relâche à la Commission du désarmement pour favoriser un accord dans ce sens.

M. MASSHADI-GHAHVEHCHI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.70/Rev.1. Or, un alinéa, le septième alinéa du préambule du texte révisé, a été ajouté au projet de résolution. Il y est déclaré que tous les Etats

M. Masshadi-Ghahvehchi (République islamique d'Iran)

ont le droit de contribuer aux efforts de désarmement. Cela nous paraît acceptable à condition que cela n'entraîne aucun changement du règlement intérieur de quelque instance de négociation que ce soit en matière de désarmement. Les règlements intérieurs doivent être respectés et ne pas être discrédités.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/42/L.76/Rev.2. Nous voudrions tout d'abord remercier la délégation du Cameroun ainsi que les autres auteurs de ce projet pour les efforts qu'ils ont faits en vue de contribuer à la rationalisation des travaux de la Première Commission. Cependant, nous pensons que, pour être viable et efficace, un projet de résolution de cette nature doit être adopté par consensus. Cela n'a pas été le cas. Il est évident qu'il n'y avait pas consensus sur certains des éléments contenus dans ce texte, et c'est l'une des raisons pour lesquelles plusieurs délégations ont été contraintes de s'abstenir.

Nous estimons que certains des éléments contenus dans ce projet sont acceptables, et je dirai même que nombre des idées qui y sont énoncées sont déjà mises en pratique. Nous pensons toutefois que les délégations pourraient contribuer à une meilleure rationalisation des travaux de la Commission en s'imposant à elles-mêmes des limites. Une résolution comme celle qui vient d'être adoptée, mais qui n'a pas réuni le consensus, ne pourra contribuer que bien peu à la rationalisation des travaux de la Commission.

Etant donné que la Commission du désarmement est déjà saisie de cette question, nous estimons, comme d'autres délégations l'ont déjà fait valoir, que c'est cet organe qui devrait poursuivre son examen et formuler des recommandations à l'Assemblée générale.

Voilà pourquoi ma délégation a dû s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.76/Rev.2.

M. ROWE (Australie) (interprétation de l'anglais) : Cette année, l'Australie a voté pour le projet de résolution A/C.1/42/L.70/Rev.1, relatif à l'examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire. Nous avons voté pour ce projet cette année en raison des améliorations notables apportées au texte par rapport à celui de l'année dernière. Toutefois, nous restons d'avis que ce projet de résolution comporte certains défauts. Si les auteurs avaient adopté à leur égard une approche

M. Rowe (Australie)

plus constructive, le projet de résolution aurait pu bénéficier d'un plus large appui. Je voudrais parler brièvement de ces défauts, tels que nous les voyons.

L'idée qui se dégage du troisième alinéa du préambule, à savoir qu'aucun résultat concret n'a été obtenu depuis la dixième session extraordinaire n'est guère exacte puisqu'il n'est pas tenu compte, par exemple, de l'élaboration et de l'entrée en vigueur du Traité portant création de la zone dénucléarisée du Pacifique sud, le Traité de Rarotonga, ainsi que de progrès obtenus dans d'autres domaines. Le libellé du quatrième alinéa du préambule - "Convaincu que la paix et la sécurité internationales ne peuvent être assurées que par un désarmement général et complet" - méconnaît, à notre avis, le fait que la paix et la sécurité peuvent être également assurées par l'équilibre des forces, du moins en attendant l'avènement d'un désarmement véritable, et que, même dans un monde désarmé, la paix et la sécurité exigeraient tout un ensemble de conditions et de mécanismes politiques afin d'éviter les différends et de régler ceux qui pourraient apparaître. De plus, le libellé du quatrième alinéa du préambule s'écarte de celui u paragraphe 19 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, où il est dit que le désarmement général et complet est l'objectif ultime du processus de désarmement.

Enfin, le paragraphe 4 du dispositif pourrait être interprété comme un appel lancé à la Conférence du désarmement pour qu'elle engage des négociations sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour, ce qui ne nous semble pas réaliste.

M. CHOUDHURY (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Le Bangladesh s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.76/Rev.2. Cependant, nous voudrions préciser, aux fins du compte rendu, que notre abstention ne doit pas signifier que notre délégation estime impossible toute rationalisation des travaux de la Première Commission.

M. BRACEGIRDLE (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La Nouvelle-Zélande a voté en faveur du projet de résolution A/C.1/42/L.70/Rev.1 intitulé "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire". Nous sommes heureux d'avoir pu agir ainsi, cette fois-ci, grâce à un certain nombre de modifications qui, selon nous, ont amélioré considérablement le texte présenté au cours des sessions précédentes. Il nous semble, en particulier, que le projet de résolution soumis cette année est de portée plus réaliste. Dans la perspective de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, l'année prochaine, ma délégation se félicite tout particulièrement de cette nouvelle approche.

Nous constatons également que le texte amendé et révisé a seulement été distribué hier. Nous émettons certaines réserves à cet égard. Si nous avons bonne mémoire, les derniers amendements ont été apportés également tardivement aux versions précédentes de ce projet de résolution. Nous espérons qu'à l'avenir il sera possible à l'auteur du projet A/C.1/42/L.6 et aux auteurs du présent projet de se mettre d'accord sur un texte commun avant sa présentation à la Cinquième Commission. Cependant, comme je l'ai déjà dit, nous estimons que la résolution adoptée constitue avant tout une amélioration notable.

M. DJOKIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer brièvement le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/42/L.76/Rev.2 qui vient d'être adopté. En premier lieu, ma délégation tient à remercier la délégation du Cameroun et les autres auteurs de ce projet d'avoir appelé notre attention sur certaines questions extrêmement importantes concernant la rationalisation des travaux de la Première Commission. Ces questions, dont la portée n'échappe à personne, ont été examinées et continuent de l'être au sein de la Commission du désarmement. Ma délégation estime qu'il serait préférable d'accorder un délai supplémentaire à la Commission des Nations Unies sur le désarmement pour qu'elle puisse mener à bien ses travaux sur ce point. Lorsque la Commission du désarmement sera en mesure de présenter ses propres recommandations à l'Assemblée générale, notre commission pourra alors agir et évaluer les résultats des travaux de la Commission du désarmement.

M. Djokic (Yougoslavie)

Pour ces raisons, ma délégation s'est abstenue lors du vote car elle est convaincue que ces questions devraient être examinées au sein de la Commission des Nations Unies pour le désarmement, au cours de sa session, en 1988.

M. DJIENA (Cameroun) : Ma délégation se réjouit de l'adoption du projet de résolution A/C.1/42/L.76/Rev.2 qu'elle a eu l'occasion de présenter, il y a près de deux semaines, lors du débat général. Cela démontre l'intérêt de l'ensemble des membres de la Commission pour le renforcement de l'efficacité de la Première Commission qui passe nécessairement par la rationalisation de ses travaux.

Ma délégation continuera, dans le cadre de la Commission du désarmement et dans toutes les autres instances appropriées, à apporter sa modeste contribution à cette fin, étant entendu que la prise d'initiative dans le domaine du désarmement n'est le monopole d'aucun Etat ou groupe d'Etats et que les coauteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.76/Rev.2 auraient examiné tous les projets d'amendement si ceux-ci leur avaient été remis à temps et de bonne foi, conformément à la pratique en vigueur dans notre commission.

Je voudrais rappeler ici, au nom de ma délégation, que les voies et moyens pour atteindre un objectif sont multiples, diversifiés et d'égale importance. Toutefois, l'appréciation de l'opportunité est une question hautement subjective et si nous reconnaissons le droit souverain de chaque Etat d'émettre en toute liberté ses points de vue, aucun pays, ni aucun groupe d'Etats n'a, en revanche, le monopole de la sagesse ou le droit de prodiguer aux autres des conseils de modération quelle que soit par ailleurs leur ancienneté présumée dans un domaine donné.

Nous voulons rejoindre ici tous les orateurs qui nous ont précédés et qui ont affirmé l'importance de la question de la rationalisation des travaux de notre commission. Les divergences de vues ne doivent pas nous décourager ou nous faire oublier qu'il s'agit là d'un problème essentiel dans le cadre de l'objectif que nous recherchons tous, à savoir un meilleur fonctionnement de la Commission en particulier et de l'Organisation en général. C'est la raison pour laquelle, quel que soit le forum et quels que soient les avis, nous continuerons, comme par le passé, à apporter notre contribution non seulement pour la rationalisation des travaux de notre commission mais dans le cadre des autres instances chargées du désarmement.

M. Djiena (Cameroun)

Enfin, nous voulons souligner que les Etats au sein des commissions exercent leur souveraineté soit par la voie de l'adoption par vote, soit par la voie du consensus. Bien évidemment ma délégation aurait souhaité, comme tous les autres coauteurs d'ailleurs, l'adoption de ce projet par consensus, mais il ne s'agit pas là d'une règle constitutionnelle de notre organisation, l'essentiel étant l'expression des suffrages des Etats.

Le PRESIDENT : Nous avons ainsi entendu le dernier orateur qui souhaitait expliquer son vote après les votes intervenus sur les projets de résolution du groupe 14.

Le Président

La Commission va maintenant prendre des décisions sur le groupe 9, et nous revenons sur les projets de résolution qui avaient été mis en veilleuse aux fins de consultations. Il s'agit des projets A/C.1/42/L.30 et A/C.1/42/L.50/Rev.1.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les consultations se poursuivent sur le projet A/C.1/42/L.65/Corr.1 et nous espérons que nous pourrions l'aborder de bonne heure demain matin.

Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations autres que des explications de vote.

M. RANA (Népal) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a eu de longues consultations officieuses avec d'autres délégations concernant le projet de résolution A/C.1/42/L.30 pour en assurer l'adoption par consensus. A cette occasion, il a été convenu d'apporter de légers changements au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. Les changements proposés sont les suivants : à la troisième ligne, après les mots "qu'ils prendront et les autres efforts", ajouter les mots "acceptés mutuellement par" pour que cette ligne se lise "qu'ils prendront et les autres efforts mutuellement acceptés qu'ils feront en vue de mener une action de paix et". A la quatrième ligne, l'expression "réaffectation judiciaire" doit être remplacée par "affectation judiciaire". Ma délégation espère que, avec ces légers changements, la Commission sera en mesure d'adopter le projet de résolution sans vote, comme cela s'est fait pour des résolutions analogues créant des centres régionaux en Afrique et en Amérique latine.

Le PRESIDENT : Je donne la parole à M. Akashi, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, qui souhaite faire une déclaration.

M. AKASHI, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement (interprétation de l'anglais) : Je voudrais dire quelques mots au sujet du document A/C.1/42/L.84, qui est une note du Secrétariat concernant les demandes adressées au Secrétaire général dans le projet de résolution A/C.1/42/L.30.

Le Département des affaires du désarmement a poursuivi l'examen des arrangements présentés au paragraphe 3 du document A/C.1/42/L.84 pour arriver à la conclusion qu'en raison de la nature des fonctions envisagées, un membre du Centre d'information des Nations Unies, avec l'aide du personnel local approprié, assumerait la direction du centre régional à titre intérimaire dans les locaux du Centre d'information des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) assurant les services administratifs et logistiques voulus. Cet arrangement a été examiné par le PNUD et le Département de l'information qui l'un et l'autre acceptent de fournir les services et de répartir les fonctions.

Le PRESIDENT : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/42/L.30, qui est présenté au titre du point 63 de l'ordre du jour "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale". Ce projet de résolution, tel qu'amendé oralement par le représentant du Népal, est intitulé "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie". Il a été présenté par le représentant du Népal à la 35e séance de la Première Commission, le 6 novembre 1987. M. Akashi, Secrétaire général adjoint, vient de faire part à la Commission des arrangements pris à ce sujet tels que prévus dans la note contenue dans le document A/C.1/42/L.84. Le Népal est le seul auteur du projet A/C.1/42/L.30 et demande que la Commission se prononce sur ce projet sans vote.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant au projet de résolution A/C.1/42/L.50/Rev.1, qui est présenté au titre du point 63 b) de l'ordre du jour "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale". Ce projet a été présenté le 9 novembre 1987 par le représentant du Mexique à la 36e séance de la Première Commission. Il est intitulé "Campagne mondiale pour le désarmement". Les auteurs de ce projet de résolution sont les pays suivants : Bangladesh, Bulgarie, Egypte, Indonésie, Mexique, Pakistan, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie.

Le Président

Les auteurs de ce projet de résolution souhaitent qu'il soit adopté sans vote. Cependant, un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Équateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Cameroun, Canada, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 119 voix contre une, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position.

M. GRANGER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Pour expliquer l'adhésion de la délégation des Etats-Unis au consensus sur le projet A/C.1/42/L.30, ma délégation renvoie les membres intéressés à l'explication de vote qu'elle a donnée lors du vote sur les autres projets de résolution relatifs aux Centres régionaux des Nations Unies : A/C.1/42/L.62 et L.72/Rev.1.

Nous voudrions également expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.50/Rev.1, concernant la Campagne mondiale pour le désarmement.

M. Granger (Etats-Unis)

Idéalement, cette campagne devrait être traitée dans un projet de résolution procédural qui pourrait être adopté par consensus. Malheureusement, le projet de résolution en question contient toujours des termes inadmissibles peu réalistes et excessifs. De plus, alors qu'en vertu de la décision adoptée au cours de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, en 1982, la Campagne devait être financée uniquement grâce à des contributions volontaires, le tiers du financement actuel de la Campagne provient des contributions mises en recouvrement.

C'est pour ces raisons que la délégation des Etats-Unis a voté contre le projet de résolution A/C.1/42/L.50/Rev.1. Mais nous tenons en même temps à exprimer l'espoir que dans l'avenir la question de la Campagne mondiale pour le désarmement sera traitée d'une manière propre à rétablir le consensus au sein de la Commission.

M. BESANCENOT (France) : Ma délégation s'est, comme les années précédentes, abstenue sur le projet de résolution A/C.1/42/L.50/Rev.1. Elle ne peut en effet que déplorer, entre autres, la rédaction du paragraphe 4 du dispositif aux termes duquel l'Assemblée générale :

"Regrette à nouveau que la plupart des Etats qui dépensent le plus pour leurs armements n'aient, jusqu'à présent, versé aucune contribution financière à la Campagne mondiale pour le désarmement."

Ma délégation souhaite préciser qu'en ce qui la concerne, elle apporte, depuis sa création, une contribution significative aux activités de l'UNIDIR pour un montant de plus de 2 millions de dollars. Elle participe ainsi aux efforts de la communauté internationale dans le domaine de la recherche scientifique, qui est un des aspects fondamentaux de la Campagne mondiale pour le désarmement.

M. FISCHER (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la République fédérale d'Allemagne souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.50/Rev.1.

Tout d'abord, je tiens à marquer ma satisfaction devant la fusion des deux projets de résolution et, partant, la réduction du nombre des projets de résolution. C'est la première fois qu'une idée figurant au projet de résolution A/C.1/42/L.76/Rev.2, qui a été adopté il y a quelques minutes par la Commission, et dont nous sommes coauteurs, est appliquée. Nous nous félicitons de cette évolution.

M. Fischer (RFA)

Je dois dire cependant qu'un autre souhait qui devrait faciliter notre travail à tous n'a pas été réalisé par cette fusion : le désir de consensus. Le projet de résolution A/C.1/42/L.50/Rev.1 continue de contester le principe du financement volontaire de la Campagne pour le désarmement. C'est pourquoi ma délégation, comme pour des projets de résolution similaires les années précédentes, a été contrainte de s'abstenir une fois de plus. Il nous paraît regrettable qu'un projet de résolution portant sur une cause aussi méritoire que la Campagne mondiale pour le désarmement contienne des termes qui ne se prêtent pas au consensus et qui empêchent ce texte d'être adopté à l'unanimité.

Notre abstention n'est donc pas due à notre position à l'égard de la Campagne mondiale pour le désarmement; nous appuyons la Campagne depuis qu'elle existe, comme le prouve, cette année, notre contribution financière au Centre de Lomé.

La Campagne mondiale pour le désarmement a enregistré un certain succès au cours des années. Les renseignements qui figurent dans les publications de la Campagne ont le plus souvent été équilibrés et objectifs. Une vaste diffusion a été assurée à ces renseignements, notamment dans des langues non officielles des Nations Unies. Des conférences régionales importantes ont eu lieu. Nous en félicitons le personnel très dévoué du Département des affaires de désarmement du Secrétariat.

M. BAYART (Mongolie) : Très brièvement, la délégation mongole voudrait exprimer sa satisfaction devant l'approbation unanime, ou bien l'approbation par consensus, du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/42/L.30, concernant le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie. La Mongolie a toujours été en faveur de l'établissement d'un tel Centre, en estimant qu'il s'agirait d'un instrument utile au service du renforcement de la paix et de la sécurité, de la compréhension et de la coopération entre les Etats et les peuples de l'Asie.

Il m'est agréable de rappeler à cette occasion que la Mongolie a fait la proposition d'établir un Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, lors de la première conférence régionale sur la paix et le désarmement, tenue au mois de mars, cette année, à Pékin.

La Mongolie attache une importance particulière au paragraphe 2 de la résolution que nous venons d'adopter, et c'est là que nous voyons l'objectif principal assigné à ce centre.

M. ROWE (Australie) (interprétation de l'anglais) : La délégation australienne est heureuse de prendre part à l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.1/42/L.30, prévoyant la création du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie. Nous nous félicitons de la contribution que ce centre pourra apporter à l'examen sérieux des questions de désarmement en Asie.

Cependant, je tiens à noter officiellement que nous craignons que la prolifération des centres régionaux de ce genre ne fasse double emploi avec les travaux d'autres organisations et ne vienne peser sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies en une période d'austérité, et ne draine la capacité de la Campagne mondiale pour le désarmement. A ce propos, nous notons avec plaisir que le paragraphe du dispositif du projet de résolution A/C.1/42/L.30 prévoit que le centre sera financé sur les ressources existantes de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires qui pourraient être versées.

M. EDIS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le Royaume-Uni s'est rallié au consensus sur le projet de résolution A/C.1/42/L.30, relatif à la création d'un centre régional pour la paix et le désarmement en Asie.

Comme dans le cas des centres régionaux pour le désarmement en Afrique et en Amérique latine, le Royaume-Uni se félicite de l'idée qui sous-tend ce projet de résolution.

Si nous nous sommes ralliés au consensus, c'est parce que nous sommes partis de la prémisse que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme et que le centre régional serait intégralement financé par des contributions volontaires et sur des ressources existantes.

A ce propos, nous espérons que toute activité nouvelle sera financée grâce à un redéploiement des ressources et non par l'ouverture de nouveaux crédits.

Je voudrais également expliquer le vote du Royaume-Uni sur le projet de résolution A/C.2/42/L.50/Rev.1, qui concerne la Campagne mondiale pour le désarmement. Bien entendu, le Royaume-Uni appuie la Campagne mondiale pour le désarmement. Cependant, ma délégation n'a pas pu appuyer le projet de résolution pour les raisons suivantes.

Il nous est impossible de partager l'idée exprimée au paragraphe 4 du dispositif, selon laquelle l'Assemblée regretterait que certains Etats n'aient pas versé de contribution financière à la Campagne mondiale pour le désarmement. Cette campagne est financée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies

M. Edis (Royaume-Uni)

auquel le Royaume-Uni participe pour près de 5 %. Une partie de cette contribution sert à financer les services de l'Organisation des Nations Unies à l'appui de la Campagne mondiale pour le désarmement. Pour les exercices budgétaires 1986 et 1987, le Royaume-Uni a versé une contribution d'environ 75 000 dollars au budget total de la Campagne mondiale pour le désarmement. Mon gouvernement consacre également des sommes considérables à ses propres activités d'information sur le désarmement, qui sont conformes aux objectifs de la Campagne.

Le PRESIDENT : Le représentant du Népal a demandé à faire une déclaration au terme de toutes les explications de vote. Je lui donne la parole.

M. RANA (Népal) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole tout simplement pour dire combien ma délégation est reconnaissante à tous les membres de la Commission qui, à l'unanimité, ont approuvé le projet de résolution A/C.1/42/L.30, intitulé "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie", que ma délégation avait eu l'honneur de présenter l'autre jour.

Il va sans dire que c'est un grand honneur pour le Népal d'accueillir ce centre dans sa capitale, Katmandou, conformément au projet de résolution qui vient d'être adopté.

Nous sommes convaincus que la création d'un tel centre en Asie, tout comme les centres similaires qui existent en Afrique et en Amérique latine, contribuera non seulement à susciter une plus grande prise de conscience sur différents aspects du désarmement, mais encore à assurer la coordination des efforts qu'entreprennent les pays asiatiques en faveur de la paix et du désarmement.

Ma délégation estime également que la création de ce centre des Nations Unies en Asie, tout comme les décisions antérieures relatives à la création de centres en Afrique et en Amérique latine, est conforme à la recommandation pertinente de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, qui traduit la volonté collective des Etats Membres de prendre toute mesure pouvant faciliter le processus et le programme de paix et de désarmement.

Le PRESIDENT : J'aimerais rappeler aux membres de la Commission que les projets qui restent en suspens sont les suivants. Dans le groupe 13, nous avons les projets de résolution A/C.1/42/L.16, L.61 et L.69. D'après les consultations qui ont eu lieu sur les projets de ce groupe, nous pensons que, demain matin, nous pourrions immédiatement prendre des décisions sur les projets de résolution du groupe 13.

Le Président

Nous devons encore prendre une décision, dans le groupe 9, sur le projet de résolution A/C.1/42/L.65/Corr.1. D'après les consultations en cours, il ne semble pas que la Commission puisse être en mesure de se prononcer demain sur ce projet de résolution. Les consultations se poursuivent.

En ce qui concerne le groupe 11, nous devons encore nous prononcer sur deux projets de résolution : A/C.1/42/L.54 et L.66. Nous espérons que les délégations qui sont en consultation pourront nous faire rapport demain matin pour que nous puissions voir si ces deux projets peuvent faire l'objet d'une décision de la Commission.

Dans le groupe 14, nous avons un projet qui reste en suspens : A/C.1/42/L.60/Rev.2. Nous pensons que, demain, nous pourrions peut-être soumettre ce projet à l'examen de la Commission.

Dans trois autres groupes, aucun projet n'a fait l'objet d'une décision. Je songe aux groupes 6, 15 et 16.

Le Président

Compte tenu du temps qu'il nous reste pour examiner les points 48 à 69 de l'ordre du jour, du programme et du calendrier dont nous sommes convenus au début de nos travaux, nous devons nous rappeler qu'il ne nous reste que deux jours ouvrables : demain vendredi et lundi. Aussi, je demanderai aux délégations qui entreprennent des consultations de bien vouloir les achever assez rapidement afin que nous puissions, demain, nous prononcer sur les projets de résolution appartenant aux groupes 4, 9, 11 et 13, qui sont en litige et qui font l'objet de consultations, et éventuellement aborder les projets de résolution des groupes 6 et 15. Nous verrons alors si nous sommes en mesure d'aborder le groupe 16. Tout dépendra de la collaboration et de l'esprit de coopération dont feront preuve les membres de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT : Conformément au programme de travail que nous avons arrêté, la Commission commencera l'examen du point 70 de l'ordre du jour, qui s'intitule "Question de l'Antarctique", le mardi 17 novembre 1987.

Afin d'utiliser le plus rationnellement possible le temps qui nous est imparti, je propose que la liste des orateurs sur le point 70 de l'ordre du jour soit close le lundi 16 novembre 1987, à 18 heures précises.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT : Je demanderai aux délégations qui souhaitent prendre la parole au titre du point 70 de l'ordre du jour, de s'inscrire d'urgence sur la liste des orateurs jusqu'à 18 heures le lundi 16 novembre. Je rappelle aussi que, conformément au programme de travail que nous avons convenu, la date limite de présentation des projets de résolution, au titre du point 70 de l'ordre du jour, a été fixée au mardi 17 novembre 1987, à 12 heures. Je demanderai aux délégations de bien vouloir respecter cette date limite pour la présentation de leur projet de résolution. Nous nous conformerons ainsi au programme de travail, qui s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de la rationalisation de nos travaux, thème que toutes les délégations ont jusqu'ici développé.

La séance est levée à 17 h 5.